

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
REALISATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS SUR ACCOTEMENT  
ROUTE DU BOIS RICARD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise AVENEL.

CONSIDERANT que pendant les travaux de branchement ENEDIS sur accotement exécutés par l'entreprise AVENEL, il importe de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

**A R R E T E**

Article I : L'entreprise AVENEL interviendra du 11 au 21 janvier 2019 inclus, route du Bois Ricard, RD 267 du PR 9+300 au PR 9+370, pour des travaux de branchement ENEDIS sur accotement.

Article II : Pendant toute la durée des travaux :

- \* La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.
- \* La circulation sera alternée manuellement par piquets K10.
- \* Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

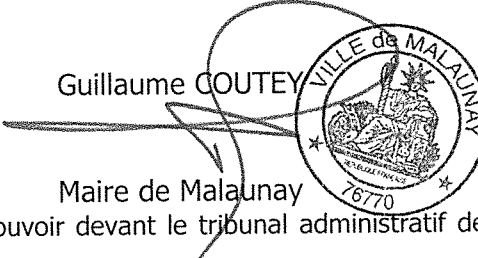

Article III : La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge de l'entreprise AVENEL de jour comme de nuit.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'entreprise AVENEL.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole, Monsieur le Directeur de l'entreprise AVENEL.

Fait à Malaunay, le 14/12/2018

Guillaume COUTEY    
Maire de Malaunay

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication